



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de sa séance extraordinaire qui aura lieu le jeudi 11 août 2022 à 17 h 00 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1441, rue Napoléon, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 195 du cadastre du Québec : permettre la construction d'une marquise en cour avant secondaire à une distance de 1,2 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;
- Propriété sise au 1925, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 216 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme l'implantation d'une remise située à une distance de 50 cm de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 60 cm;

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

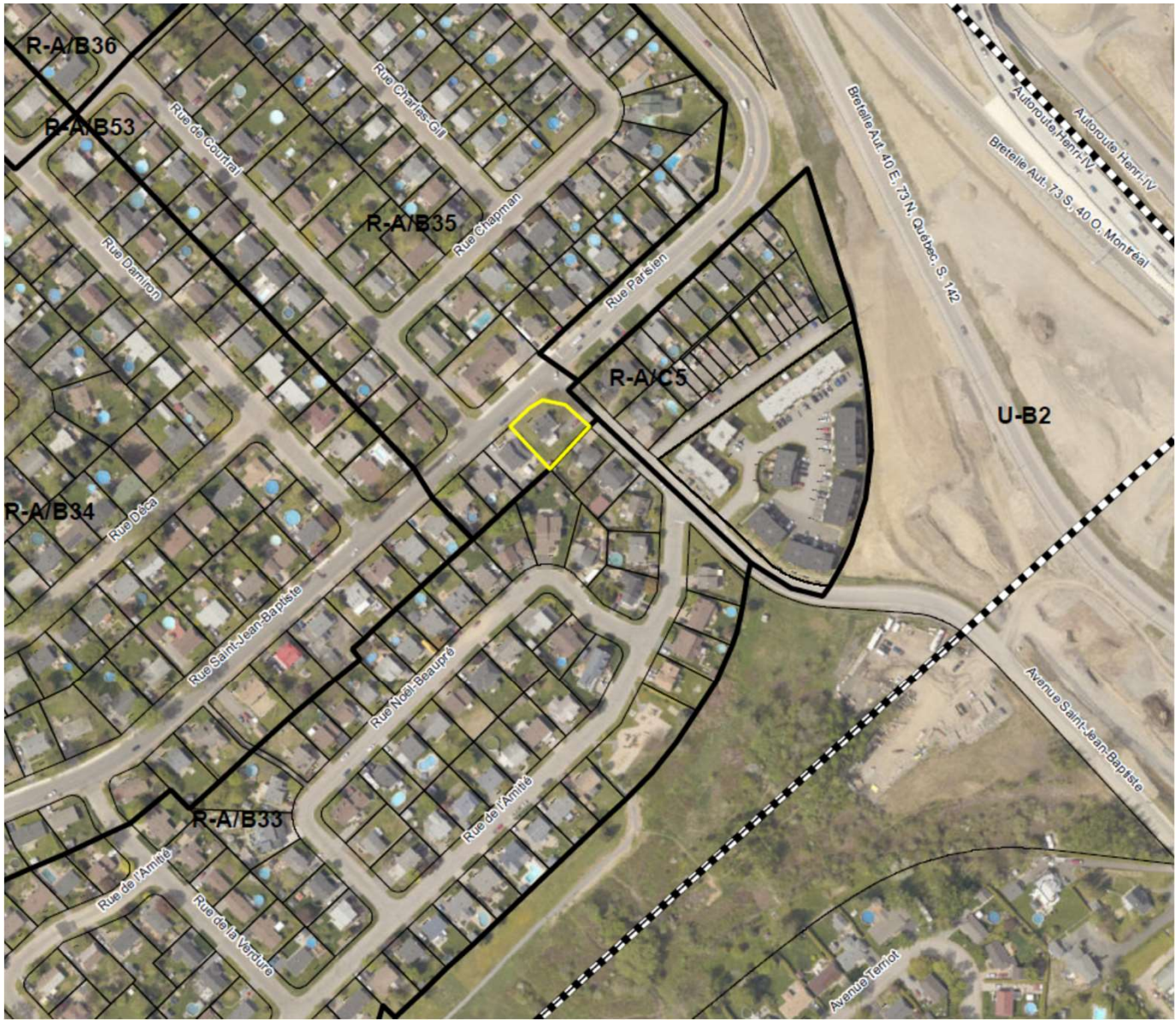
Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 11 août 2022, à 16 h 30, ou adresser ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Ces interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 22 juillet 2022

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1925, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE





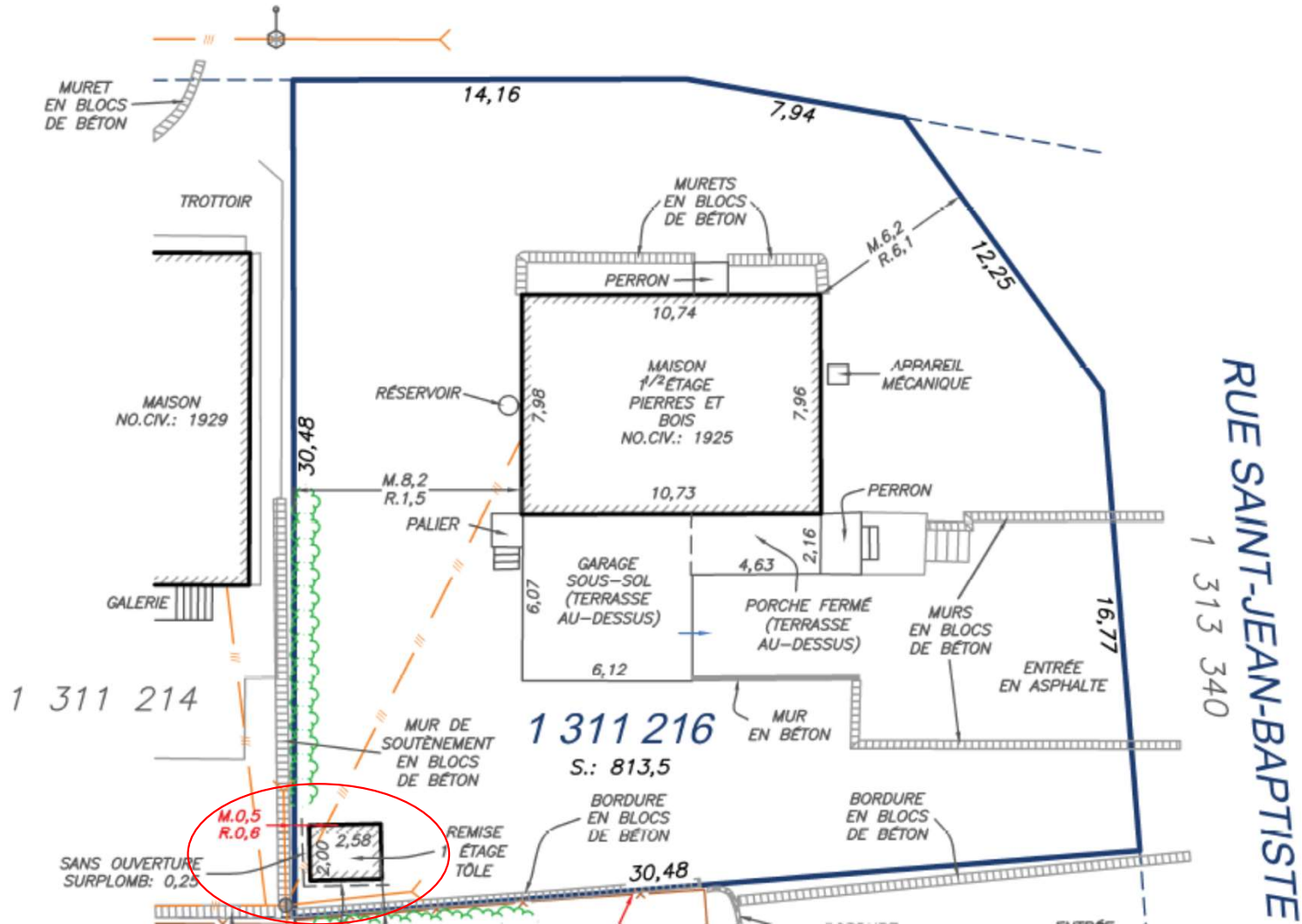


NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation d'une remise située à une distance de 50 cm de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 60 cm.

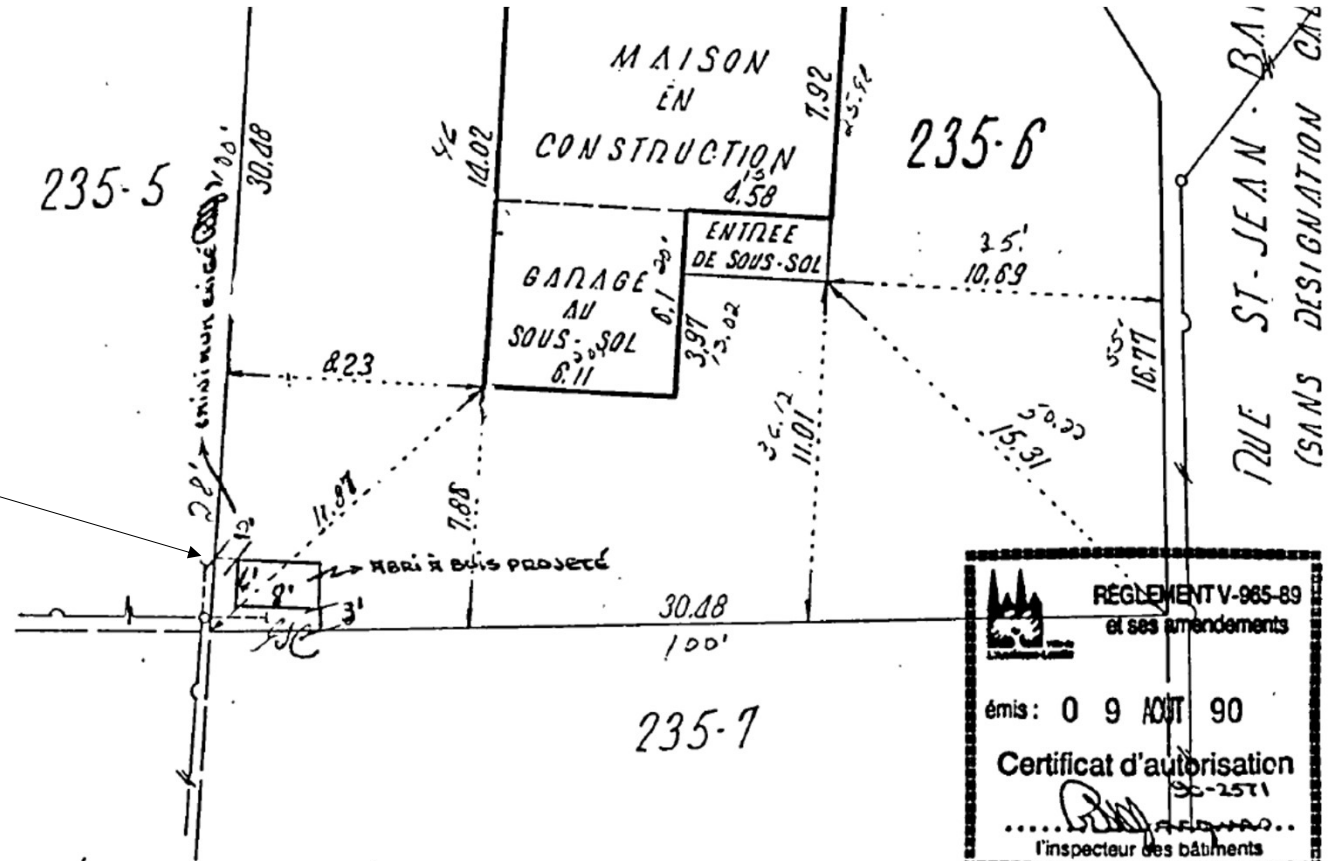
RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

1 313 297





Certificat d'autorisation n°90-251
(construction d'une remise à bois)



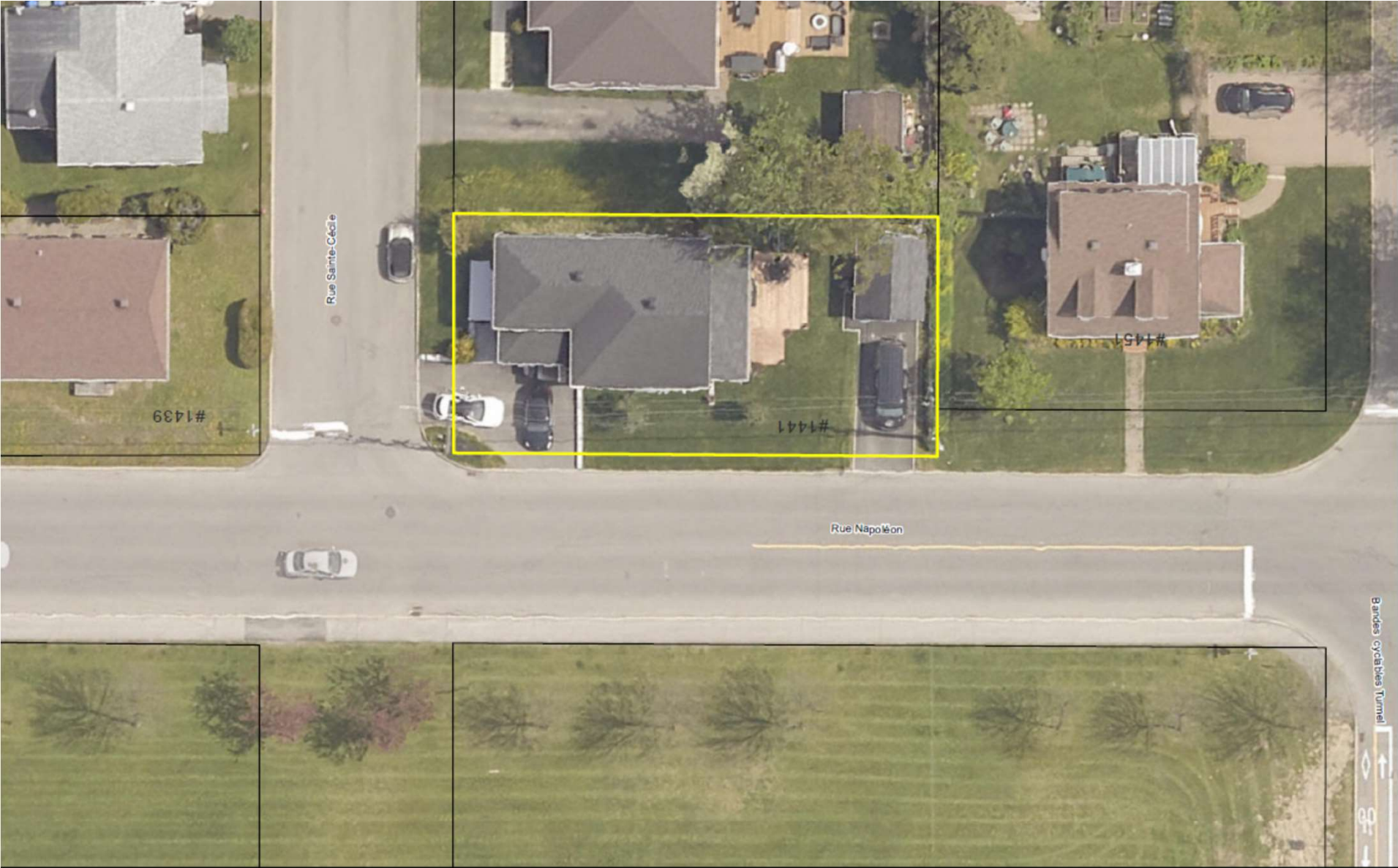
PLAN-PROJET D'IMPLANTATION (ABRI À BOIS)



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1441, RUE NAPOLÉON



lancienne-lorette.org



Rue Sainte-Cécile

Rue Napoléon

#1439

#1441

#1451

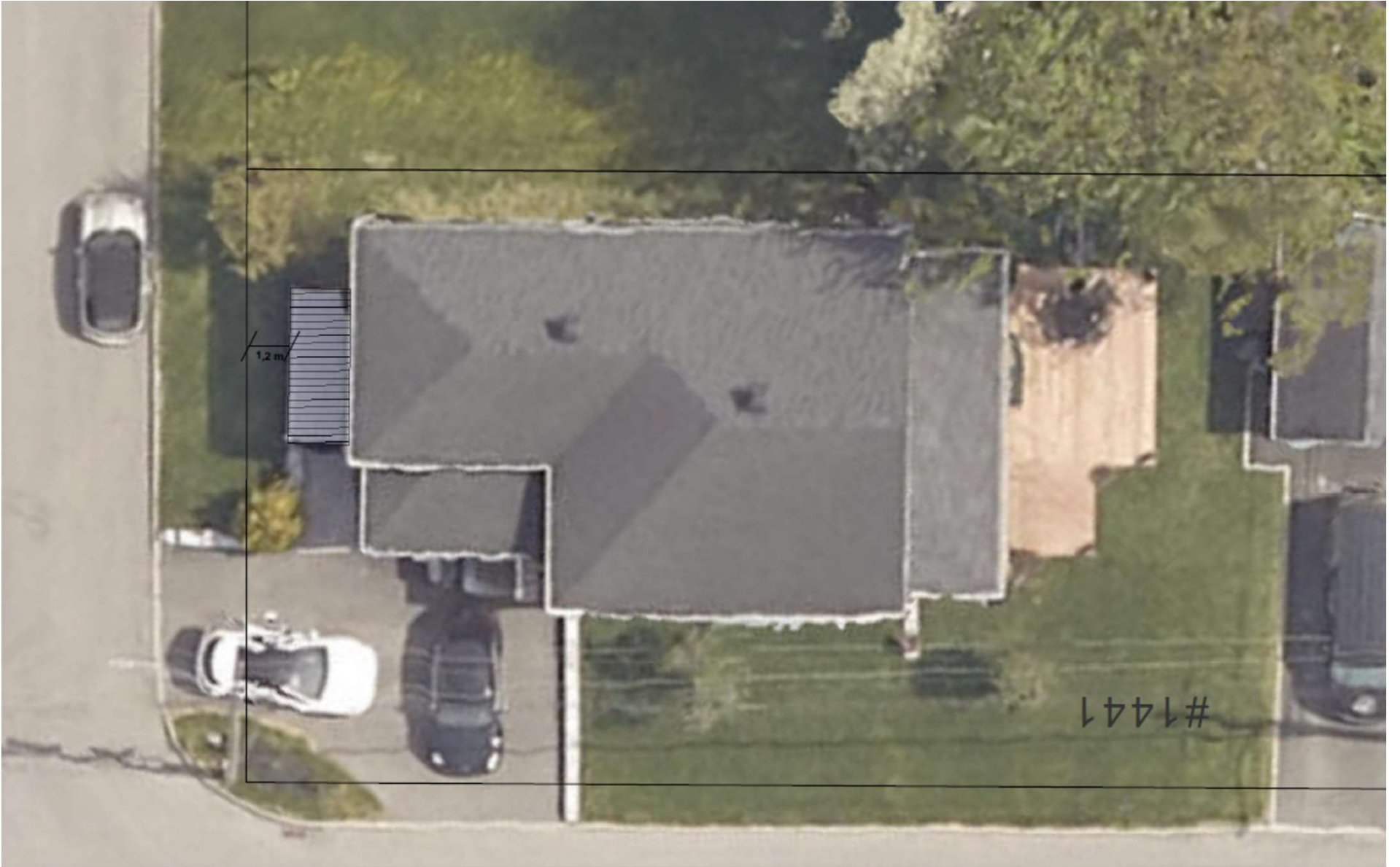
Bandes cyclables Tunnel



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'une marquise en cour avant secondaire à une distance de 1,2 mètre de la ligne avant de terrain, alors que la minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres.





1,2 m

#1441

Marquise permanente

